

APPAREIL INDEPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS

Remplacer mon poêle à charbon par un appareil de chauffage au bois

Il est à noter que les bâtiments concernés par les travaux doivent être des bâtiments existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération.

Critères à respecter :

- L'appareil indépendant de chauffage au bois doit venir en **remplacement d'un équipement indépendant de chauffage fonctionnant principalement au charbon** ;
- L'équipement doit être installé dans une **maison individuelle** ;
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel titulaire d'une qualification portant la mention RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) « Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses », valide à la date d'engagement des travaux ;

- L'équipement a le **label Flamme Verte 7*** ;

Ou

L'équipement possède des performances équivalentes à savoir :

- Le rendement énergétique de l'équipement doit être supérieure ou égale à 75 % pour les appareils utilisant des bûches de bois et 87 % pour les appareils utilisant des granulés de bois
- La concentration en monoxyde de carbone des fumées doit être inférieure ou égale à 0,12 % pour les appareils utilisant des bûches de bois et 0,02 % pour les appareils utilisant des granulés de bois
- L'indice de performance environnemental est inférieur ou égal à 2

L'indice de performance environnemental « I » est défini par le calcul suivant :

- pour les appareils à bûches : $I = 101\,532,2 \times \log(1 + E) / \eta^2$;
- pour les appareils à granulés : $I = 92\,573,5 \times \log(1 + E) / \eta^2$.

Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone doivent être mesurés selon les normes suivantes :

- Pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250
- Pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229
- Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815

Mentions à faire apparaître sur la facture :

- La **mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois** (poêle, foyer fermé, insert, cuisinière), en précisant :
 - La marque et la référence de l'appareil de chauffage au bois ;
 - Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone (en %) accompagnés de leur norme de mesure (énoncées ci-dessus) OU le label Flamme Verte si le produit est labellisé.
- La **dépose de l'équipement remplacé**, en précisant :
 - Le type d'équipement remplacé ;
 - Le type d'énergie de chauffage de l'équipement remplacée (charbon).